RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE BIBLISHEIM

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12 JUIN 2026
ID : 067-216700377-20260609-PERS_04_2026-AI

ARRETE MUNICIPAL

Portant nomination d'un agent de la collectivité comme agent recenseur

Arrêté n° PERS/04/2026

Le Maire de la Commune de BIBLISHEIM

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (règlement général sur la protection des données) ;

VU le Code Général des Collectivités Locales.

VU le Code Général de la Fonction Publique;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du Titre V de la loi n° 2002-276;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12 JUIN 2026
ID : 067-216700377-20260609-PERS_04_2026-AI

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette de cotisation de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population;

Considérant la nécessaire désignation d'un agent recenseur dans la Commune,

ARRETE

Article premier :

Madame Véronique ZYTO, adjoint administratif à la mairie de BIBLISHEIM, est recrutée en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement. Elle est tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2 :

La rémunération de l'agent recenseur sera fixée par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 :

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il est interdit à Madame ZYTO d'exercer, à l'occasion de la collecte de bulletins, une quelconque de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité d'agent recenseur la met en relation.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12 JUIN 2026
ID : 067-216700377-20260609-PERS_04_2026-AI

Elle reconnait, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnait également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 4 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, Madame ZYTO est tenue d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession, faute de quoi elle peut l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU - WISSEMBOURG
- Monsieur le responsable du SGC de HAGUENAU
- Monsieur le Directeur de l'INSEE Alsace
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
- l'intéressée

BIBLISHEIM, le 9 juin 2026
Le Maire
Laurent DEUTSCH

MAIRIE DE BIBLISHEIM 67360

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de STRASBOURG

Notifié le: 9 juin 2026

Signature: